

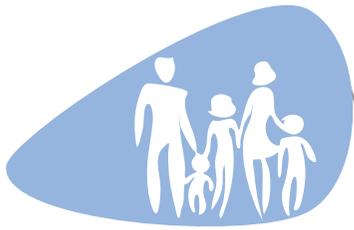
# Rapport annuel d'activité 2012

## des Prestations Familiales et Assurance Chômage



Prestations  
Familiales  
et Assurance  
Chômage





# SOMMAIRE



Le responsable



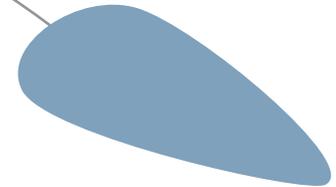
Le risque chômage



Le risque famille



Le Supplément Familial de Traitement



## LE RESPONSABLE DES PRESTATIONS FAMILIALES ET DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'année 2012 a été une année de transition concernant le risque famille. L'équipe des Prestations Familiales RATP s'est en effet approprié et a tiré profit de l'outil informatique (NIMS) mis à disposition par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Les nouvelles fonctionnalités, accès à une aide réglementaire pour tous les techniciens-conseils, coordination entre le régime général et le régime particulier RATP et la consultation immédiate de dossiers informatiques ont permis de s'inscrire dans une démarche qualité visant la certification ISO 9001 : 2008.

La mise en place en septembre 2012 d'un contrôle annuel du versement du Supplément Familial de Traitement (SFT) laisse déjà augurer d'un retour au versement d'une prestation dans le strict respect des droits et des devoirs de chacun. Cela renforce l'entité Prestations familiales dans sa volonté de ne verser que le juste droit.

Concernant le risque chômage, la deuxième année de la convention UNEDIC du 6 mai 2011 a démontré la volonté des partenaires sociaux impliqués dans sa rédaction de maintenir un statu quo des droits eu égard à un contexte économique de l'emploi difficile depuis 2009. Les droits sont par conséquent maintenus de manière équivalente.

On observe une large tendance des allocataires à la pratique des activités dites réduites, autorisant le cumul avec l'indemnisation. Compte tenu du contexte général, la RATP n'échappe pas à l'augmentation continue des chiffres du chômage depuis maintenant 21 mois.

La démarche qualité initiée en 2011 a permis aux techniciens qui gèrent ces droits de mener une réflexion organisationnelle sur la professionnalisation de la prise en compte des demandes d'allocation, notamment :

- la diminution des délais pour bénéficier d'une indemnisation,
- des échanges formalisés avec le demandeur des allocations dès réception de sa demande,
- un suivi régulier et attentif pour chaque dossier,
- un partage des missions à l'ensemble des conseillers du chômage,
- la formalisation de consignes de travail et de gestion.

Ces nouvelles dispositions améliorent la satisfaction de nos clients.



## LE RISQUE CHÔMAGE

Les salariés relevant des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) peuvent avoir droit à l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE), selon l'article L5424-1 du code du travail. Ce sont ces mêmes établissements qui garantissent ce droit sous certaines conditions et en référence à l'article L5422-1 du code du travail :

- être involontairement privé(e) d'emploi,
- être apte au travail,
- être en recherche d'emploi,
- résider sur le territoire Français.

La circulaire du 15 mai 2007 de la DGEFP/DGAFP/DGCL/DHOS/Direction du Budget relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public s'applique à la RATP.

Après s'être inscrits à Pôle Emploi, les ex-salariés de la RATP sont pris en charge par l'assurance chômage RATP, si la durée d'emploi dans les 28 mois qui précèdent (ou 36 mois pour les salariés de plus de 50 ans) leur fin de contrat est plus importante que celle faite sur un emploi dans une entreprise privée. Une notification de rejet leur est alors remise par le Pôle Emploi pour faire valoir leurs droits auprès de l'assurance chômage de la RATP. Cette dernière détermine ensuite les droits selon la réglementation en vigueur (Convention UNEDIC).

En 2012, c'est la convention du 6 mai 2011 qui est appliquée jusqu'au 31 décembre 2013. Ainsi, la détermination des droits s'applique selon les critères suivants :

- la durée d'indemnisation,
- le montant de l'allocation journalière,
- les cotisations sociales.

La convention 2011 reprend largement les dispositions de la convention du 19 février 2009 laquelle a introduit les avancées suivantes :

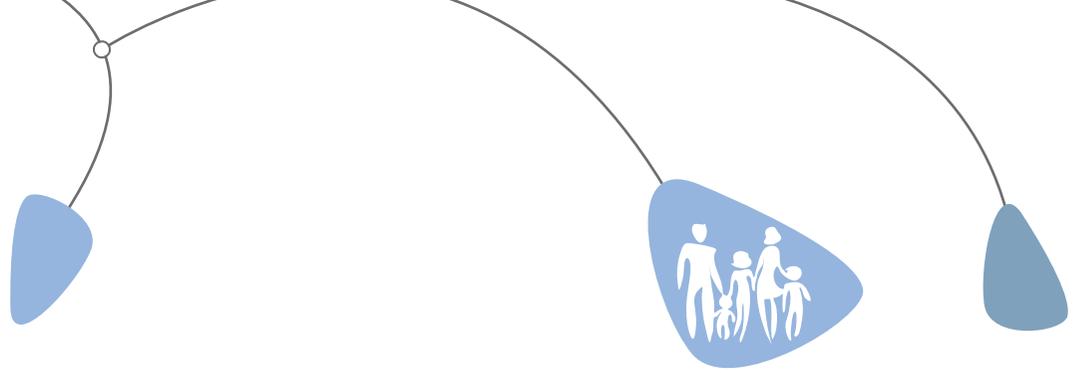
- la création d'une filière unique d'indemnisation,
- une durée d'indemnisation égale à la durée d'affiliation,
- une durée minimale d'affiliation permettant une ouverture des droits égale à 4 mois,
- la suppression de la clause limitant à trois le nombre d'admissions consécutives au titre du chômage saisonnier.

La convention 2011 va plus loin en supprimant la notion de chômage saisonnier et en améliorant l'indemnisation des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une pension d'invalidité. En outre, elle prolonge l'âge maximal jusqu'auquel peut être maintenu l'indemnisation, en cohérence avec la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

L'assurance chômage de la RATP verse mensuellement les allocations chômage après réception du justificatif qu'est l'Attestation Mensuelle de Situation, établi par le Pôle Emploi auprès de qui le salarié privé d'emploi devra satisfaire aux étapes de suivi et de contrôle. L'absence à ces contrôles justifiera le non paiement des indemnités chômage.

**Remarque :** c'est l'attestation du mois « m » qui permet de verser une indemnisation à fin du mois « m+1 ».

# LE RISQUE CHÔMAGE



## POPULATION CONCERNÉE

- Les contractuels en fin de contrat :
  - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et Contrat Unique d'Insertion (CUI),
  - Contrat de professionnalisation,
  - Contrat à durée indéterminée,
  - Contrat à durée déterminée.
- Les agents licenciés,
- Les agents révoqués,
- Les agents réformés médicalement ainsi que les agents réformés article 99,
- Les agents ayant démissionné (les démissions légitimes uniquement),
- Les agents ayant consenti avec leur employeur une rupture conventionnelle de leur contrat de travail.

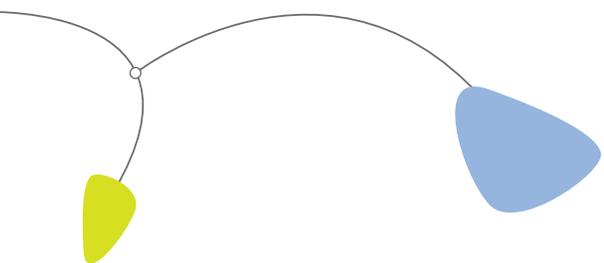
Par conséquent, cinq populations couvrant ces motifs de rupture sont répertoriées dans les statistiques de l'application informatique dédiée :

- les personnels contractuels (CAE, CUI, CDD, Contrats de professionnalisations),
- les démissionnaires (tous contrats),
- les licenciés (CDI, CAE, CDD, Contrats de professionnalisations, ruptures conventionnelles),
- les réformés (personnel sous statut RATP),
- les révoqués (personnel sous statut RATP).

## ACTIVITÉ

Globalement, on note une hausse de l'activité en 2012 concernant le nombre d'événements à saisir, les nouveaux dossiers et les dossiers radiés, alors que le nombre de dossiers mis en paiements est resté stable.

	2009	2010	2011	2012
Nouveaux dossiers saisis	388	492	393	488
Nombre de dossiers radiés	313	396	367	566
Nombre moyen/mois de dossiers mis en paiement	516	475	432	430
<b>Nombre d'événements</b>	<b>2 335</b>	<b>2 058</b>	<b>1 990</b>	<b>2 041</b>



# LE RISQUE CHÔMAGE



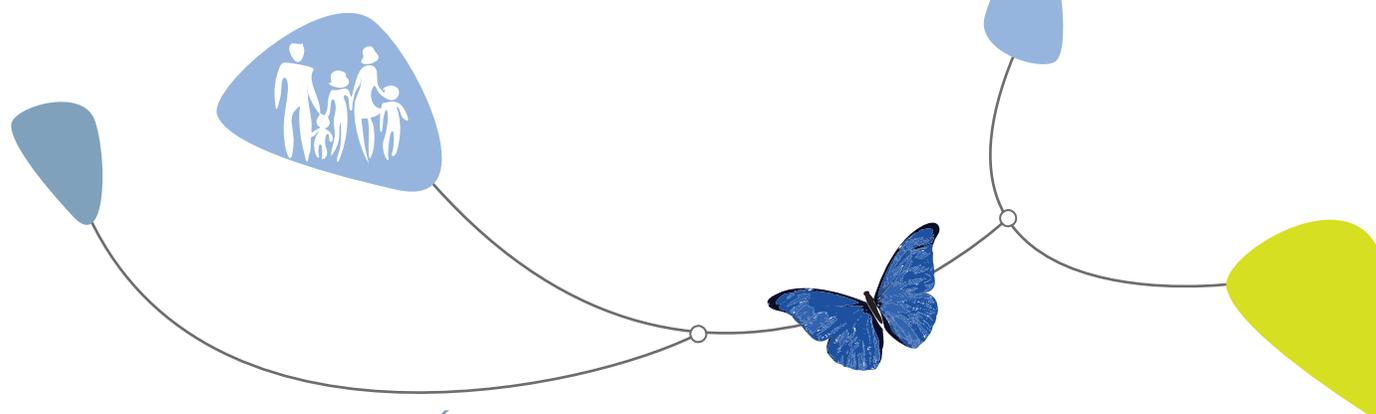
## VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE RETOUR À L'EMPLOI (ARE)

Nombre de versements		2009	2010	2011	2012
Contractuels	Nombre de versements	1 454	1 809	1 958	1 932
	Nombre de versements moyen	121	151	163	161
	Montant total	1 069 876,87 €	1 361 644,68 €	1 483 007,28 €	1 646 659,96 €
	Montant moyen d'une ARE	735,82 €	752,00 €	757,41 €	852,31 €
Démissionnaires	Nombre de versements	753	652	541	481
	Nombre de versements moyen	63	54	45	40
	Montant total	964 837,79 €	950 408,47 €	819 944,67 €	739 077,82 €
	Montant moyen d'une ARE	1 281,33 €	1 457,68 €	1 515,61 €	1 536,54 €
Licenciés	Nombre de versements	763	824	647	688
	Nombre de versements moyen	64	69	54	57
	Montant total	936 013,58 €	1 119 811,06 €	1 028 482,34 €	1 078 551,78 €
	Montant moyen d'une ARE	1 226,75 €	1 358,99 €	1 589,62 €	1 567,66 €
Réformés	Nombre de versements	1 891	777	363	342
	Nombre de versements moyen	158	65	30	28
	Montant total	1 859 134,84 €	691 331,89 €	362 010,51 €	318 630,41 €
	Montant moyen d'une ARE	983,15 €	889,75 €	997,27 €	931,67 €
Révoqués	Nombre de versements	1 322	1 615	1 645	1 663
	Nombre de versements moyen	110	135	137	139
	Montant total	1 899 398,68 €	2 424 151,44 €	2 446 608,38 €	2 481 160,78 €
	Montant moyen d'une ARE	1 436,76 €	1 501,02 €	1 487,30 €	1 491,98 €
Total	Nombre de versements	6 183	5 677	5 154	5 151
	Nombre de versements moyen	515	473	430	430
	Montant total	6 729 261,76 €	6 547 347,54 €	6 140 053,18 €	6 264 080,75 €
	Montant moyen d'une ARE	1 088,35 €	1 153,31 €	1 191,32 €	1 216,09 €

### LES SERVICES OFFERTS

- **Accueil sur rendez-vous :**  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30  
(sauf jours fériés),  
au bureau 461, bâtiment G1,  
30 rue Championnet  
(M° Simplon, ligne 4).
- **Accueil téléphonique :**  
01 58 76 03 70  
aux horaires de bureau  
du mardi au vendredi  
(sauf jours fériés).

# LE RISQUE FAMILLE



## LES PRESTATIONS FAMILIALES

En tant que régime spécial, la RATP est habilitée à servir un nombre restreint de prestations légales aux agents affiliés :

- Allocations Familiales (AF),
- Complément Familial (CF)\*,
- Allocation Logement à caractère Familial\*,
- Prime de déménagement\*,
- Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH),
- Allocation de Soutien Familial (ASF),
- Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)\*,
- Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP),
- Assurance Vieillesse (AVPF)\*.

\* Prestations sous conditions de ressources.

## POPULATION CONCERNÉE

- Les agents du cadre permanent vivant seul, avec un ou des enfants,
- Les couples d'agents RATP du cadre permanent (vie maritale, mariage ou PACS),
- Les couples dont l'un des deux est un agent RATP et qui ont volontairement fait le choix de s'affilier à la Caisse d'Allocations Familiales de la RATP (CAF RATP).

A noter, les agents qui ont un contrat de travail du type CDI, CDD, Intérimaires, contractuels, de professionnalisation, ou Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, sont affiliés systématiquement au régime général.

## L'ACTIVITÉ

Avec l'utilisation de l'outil NIMS (Navigateur Intranet Multi-Services), la RATP fait désormais partie du réseau des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sans perdre la particularité du régime spécial.

### Nombre d'allocataires au 31 décembre 2012

Type de famille	Nombre d'allocataire
Ménages sans enfant	44
Familles de 1 enfant	511
Familles de 2 enfants et plus	4 090
<b>Total</b>	<b>4 645</b>

### Nombre de pères ayant bénéficié du congé de paternité et durée de recours au 31 décembre 2012

Durée de recours au congé de paternité	Nombre de pères
Egale à 18 jours (naissances multiples)	23
Inférieure à 18 et supérieure à 11 jours	19
Egale à 11 jours (cas général)	1 250
Inférieure à 11 et supérieure à 4 jours	728
Inférieure ou égale à 4 jours	487
Non communiqué	0
<b>Total nombre de pères ayant recouru au congé</b>	<b>2 507</b>

## LE RISQUE FAMILLE

Bénéficiaires des Allocations Familiales au 31 décembre 2012

Nombre d'enfants à charge	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants et plus	ensemble	Majorations + de 11 ans	Majorations + de 16 ans
Nombre de familles	2 789	1 043	205	42	11	4 090		
Nombre d'enfants dans ces familles	5 578	3 129	820	210	70	9 807	746	822

Nombre de familles et d'enfants bénéficiaires des autres prestations au 31 décembre 2012

Prestations	Familles bénéficiaires	Enfants bénéficiaires
Allocation Journalière de Présence Parentale et complémentaire (AJPP)	7	10
Prestation d'accueil du jeune enfant - dont prime naissance ou adoption - dont allocation de base - dont complément de libre choix d'activité (CLCA, COLCA)	0	0
Allocation de logement à caractère familial (location)	134	
Allocation de logement à caractère familial (accession)	88	
Complément familial	599	
Allocation d'éducation d'enfant handicapé (ancienne AES)	157	162
Allocation de soutien familial récupérable et non récupérable	526	762
Allocation de parent isolé	0	
Allocation d'adoption	0	0
Allocation de rentrée scolaire	1 322	2 376
Allocation parentale d'éducation	0	
Allocation de garde d'enfant à domicile	0	
Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante Maternelle Agrée	0	
Famille résidant hors de la métropole	12	17

## LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

En plus des activités liées à une CAF, le secteur Prestations familiales est prestataire de service pour le compte de l'employeur RATP. Chaque mois, il établit le droit à enfant pour le paiement, par l'unité Paye, du Supplément Familial de Traitement (SFT). Le SFT est un élément de la rémunération fixé par l'employeur RATP et relative à la situation familiale de l'agent. Il est déterminé en fonction du respect des dispositions réglementaires fournies par l'entreprise et fixé dans l'*Instruction Générale 346* de juillet 2011 revalorisée au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Les règles du SFT sont celles de la législation relative aux prestations familiales, sauf dans le cas d'une séparation avec garde alternée d'un ou de plusieurs enfants où le SFT est accordé aux agents.

### POPULATION CONCERNÉE

Tous les agents entrants sous contrat de travail RATP, contrat décidé par l'entreprise, sont concernés par le SFT (sauf les agents en intérim et en Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi (CAE et CUI) car leurs conditions sont différentes de celles du cadre permanent). Seuls les agents actifs sont éligibles au SFT, les agents sortis des effectifs ne peuvent y prétendre.

### ACTIVITÉ

L'activité de 2012 a été marquée par une opération de contrôle des déclarations de situation de famille des 18 500 agents concernés avec l'envoi d'un questionnaire.

### LES SERVICES OFFERTS

- **Accueil sans rendez-vous** du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, 30 rue Championnet (M° Simplon, ligne 4).
- **Accueil téléphonique** du lundi au vendredi (sauf jours fériés) :
  - Pour les matricules se terminant par : 0-2-4-6-8 → 01 58 76 03 23
  - Pour les matricules se terminant par 1-3-5-7-9 → 01 58 76 03 24
- **Adresse postale** : RATP – Bureau des prestations familiales – LAC CG22 – 30 rue Championnet – 75889 Paris cedex 18
- **Courriel** : prestations.familiales@ratp.fr